

## Conseil Municipal du 18 mars 2024

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mars 2024 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :*

***Délibération n°2024/016** - Monument aux Morts, inscription de trois nouveaux noms.*

***Délibération n°2024/017** - Rénovation du monument aux Morts communal.*

***Délibération n°2024/018** - Décision Modificative n°1 - Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal.*

***Délibération n°2024/019** - Décision Modificative n°1 - Compte Financier Unique 2023 – Budget « Lotissement Bas de Tortereau ».*

***Délibération n°2024/020** - Décision Modificative n°1 - Compte Financier Unique 2023 – Budget « Chaufferie-bois ».*

***Délibération n°2024/021** - Compte Financier Unique 2023 – Budget « Lotissement Vanaret ».*

***Délibération n°2024/022** - Budget Principal – Décision Modificative n° 2 / 2024.*

***Délibération n°2024/023** – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2024.*

***Délibération n°2024/024** - Modalités d'intervention des services Départementaux en matière de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale.*

***Délibération n°2024/025** - Demande d'aide au ravalement de façade d'un immeuble sis au 5 rue Gassendi appartenant à Madame LOIZELET Nathalie.*

***Délibération n°2024/026** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « ALN Gymnastique ».*

***Délibération n°2024/027** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « pour la Promotion Culturelle et Touristique du Vin et du Livre en Bourgogne » -A.P.C.V.L.B- pour l'organisation de l'édition 2024 de « Livres en Vignes ».*

***Délibération n°2024/028** -Extension du système de vidéoprotection – Demande d'aide au titre de l'appel à projets sécurité des habitants 2023 du Conseil Départemental.*

***Délibération n°2024/029** - Programme éducatif « NEFLE » (Notre École, Faisons-La Ensemble).*

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 MARS 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le douze mars deux mil vingt quatre.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoint.  
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Alain CARTRON) Adjoint.  
M. Mohammed HADBI (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) - M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME) - M. Bruno GILLANT.

Mme **Marlène BAHLINGER** est désignée comme secrétaire de séance.  
La séance est ouverte à 20 heures 06.

**Délibération n° 2024/016 – OBJET : MONUMENT AUX MORTS, INSCRIPTION DE TROIS NOUVEAUX NOMS**

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions sur les Monuments aux Morts obéissent à des règles très strictes.

Pour voir son nom inscrit sur un Monument, il faut d'abord avoir été déclaré officiellement « Mort pour la France ».

L'inscription est ensuite possible :

- dans la commune où le décès a eu lieu,
- dans la commune de résidence,
- dans la commune de naissance.

Dans ces conditions, il serait possible d'ajouter sur le Monument de la ville de Nuits-Saint-Georges, les noms de trois héros.

Ceux de deux civils, victimes des bombardements lors de la Libération de Nuits-Saint-Georges les 9 et 10 septembre 1944, lesquels étaient d'ailleurs tous deux des habitants de la commune :

- Monsieur Paul-Célestin RAYMOND, vers la gare,
- Madame Madeleine LALLEMAND née FÉLIX, à « la Gueume ».

Monsieur Paul-Célestin RAYMOND a été reconnu « Mort pour la France » assez rapidement, mais Madame Madeleine LALLEMAND ne l'a été que récemment car personne n'en avait encore fait la demande.

Celui d'un officier disparu en Algérie dans des circonstances non élucidées et dont le corps n'a jamais été retrouvé. Son nom n'a pas pu être inscrit en même temps que les quatre autres tués de cette guerre, car il n'a pu être déclaré décédé que plusieurs années plus tard comme le prévoit la loi, et encore plus tard avec la mention « Mort pour la France » : le Lieutenant Philippe MONGAULT, qui avait épousé une nuitonne et dont la dernière résidence connue était donc notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire ces TROIS noms sur le Monument aux Morts situé jardin de l'Arquebuse ;

- **INSCRIT** celui du Lieutenant Philippe MONGAULT à la suite de ceux des autres héros des conflits d'AFN ;

- **CRÉE** un nouvel espace intitulé « Victimes civiles lors de la Libération » pour y inscrire les deux autres noms.

### **Délibération n° 2024/017 – OBJET : RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que, dans le cadre de l'anniversaire des 80 ans de la Libération de Nuits-Saint-Georges, des travaux sont envisagés sur le monument aux Morts situé dans le jardin de l'Arquebuse, notamment :

- le nettoyage de l'ensemble des éléments en pierre et en marbre,
- la pose, dépose et gravure sur plaque en comblanchien, opération consécutive à la décision d'inscrire de nouveaux noms.

Éventuellement, en fonction de l'état des inscriptions après nettoyage, des travaux de regravure des lettrages actuels peuvent s'avérer nécessaires.

Le montant total de ce projet est estimé à 12 028,00 € HT, dont 5 028 € pour le nettoyage et les nouvelles inscriptions, et une somme prévisionnelle de 7 000 € si tout le lettrage ancien doit être repris.

A cet effet, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) pour une participation forfaitaire établie à 20 % du coût total HT du devis accepté dans la limite de 1 600,00 €.

Compte tenu du montant prévisionnel, cette limite est atteinte. Le financement s'établira donc comme suit, en supposant que tout le lettrage soit à refaire :

<b>Financements publics concernés</b>	<b>Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics</b>	<b>Montant du financement</b>
ONaCVG	12 028,00 €	1 600,00 €
Autofinancement maître d'ouvrage	12 028,00 €	10 428,00 €
<b>Total de la dépense publique</b>	<b>12 028,00 €</b>	<b>12 028,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 12 028,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) pour un montant de 1 600,00 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette délibération en fonction de la réalité et des travaux qui seront nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/018 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		2 905 678,45 €		73 928,81 €
Opérations de l'exercice	6 197 668,00 €	6 666 979,87 €	3 329 911,85 €	1 407 536,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 197 668,00 €</b>	<b>9 572 658,32 €</b>	<b>3 329 911,85 €</b>	<b>1 481 465,41€</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>3 374 990,32 €</b>	<b>1 848 446,44 €</b>	

2) **Considérant** le déficit d'investissement de 1 848 446,44 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Déficit d'investissement reporté ;

3) **Considérant** l'excédent de fonctionnement de 3 374 990,32 €, et afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, **DÉCIDE D'AFFECTER** 1 848 446,44 € au compte 1068 – Déficit d'investissement capitalisé -, et le reste 1 526 543,88 € sur le compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

4) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.*

**Délibération n° 2024/019 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET « LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		0,69 €		46 584,09 €
Opérations de l'exercice	1 406 895,91 €	1 422 895,91 €	2 856 895,91 €	2 853 415,91 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 406 895,91 €</b>	<b>1 422 896,60 €</b>	<b>2 856 895,91 €</b>	<b>2 900 000,00 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>16 000,69 €</b>		<b>43 104,09 €</b>

2) **Considérant** l'excédent d'investissement de 43 104,09 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Excédent d'investissement reporté ;

3) **Considérant** l'excédent de fonctionnement de 16 000,69 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

4) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.*

**Délibération n° 2024/020 – OBJET : : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET « CHAUFFERIE-BOIS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		112 898,04 €		54 682,81 €
Opérations de l'exercice	154 112,72 €	174 778,81 €	74 856,05 €	67 028,83 €
<b>TOTAUX</b>	<b>154 112,72 €</b>	<b>287 676,85 €</b>	<b>74 856,05 €</b>	<b>121 711,64 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>133 564,13 €</b>		<b>46 855,59 €</b>

2) **Considérant** l'excédent d'investissement de 46 855,59 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Excédent d'investissement reporté ;

3) **Considérant** l'excédent de fonctionnement de 133 564,13 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

4) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.*

**Délibération n° 2024/021 – OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET « LOTISSEMENT VANARET »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		745 094,58 €		500 000,00 €
Opérations de l'exercice	745 094,58 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>745 094,58 €</b>	<b>745 094,58 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

2) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en rappelant la délibération n° 2023/113 portant clôture du budget « Lotissement Vanaret » au 31 décembre 2023.

*Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.*

**Délibération n° 2024/022 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2024**

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'Assemblée que, afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires à la récupération d'une avance prévue dans le cadre des travaux préliminaires à la requalification du Quai Fleury, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041	2315	(Ordre) Installations, matériel et outillages techniques	24 570,90 €	041	238	(Ordre) Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	24 570,90 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>24 570,90 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>24 570,90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

**Délibération n° 2024/023 – OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2024**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'une réforme en profondeur de la fiscalité locale a été engagée depuis 2020, notamment par la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en contrepartie de laquelle les communes bénéficient désormais de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Un coefficient correcteur a été instauré afin d'assurer aux communes un équilibre entre les ressources perdues et celles gagnées dans le nouveau mode de calcul.

Les informations récemment transmises par le ministère de l'action et des comptes publics dans le cadre de l'état N° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2024 se présentent comme suit :

	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2023</b>	<b>Taux de référence pour 2023</b>	<b>Produit de référence</b>
Taxe Foncière bâtie (TFB)	9 773 000 €	38,68 %	3 780 196 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	577 100 €	15,15 %	87 431 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	738 700 €	9,82 %	72 541 €
Contribution après application du coefficient correcteur			- 1 438 478 €

Le budget primitif 2024 adopté par l'assemblée délibérante le 8 janvier 2024 a été établi en fonction d'une estimation prudente des bases et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux.

L'écart entre les prévisions faites lors de l'établissement du Budget Primitif et les notifications de l'état 1259 est actualisé de la façon suivante :

Recettes	Inscrit au BP 2024	Notifié	Écart
Produit fiscal des 3 taxes (Article 73 111 – Impôts locaux directs)	2 550 000 €	2 685 878 €	+ 135 878 €
Allocations compensatrices Taxe foncière bâtie (Article 74833)	530 000 €	580 847 €	+ 50 847 €
Allocations compensatrices Taxe foncière non bâtie (Article 74834)	0 €	10 971 €	+ 10 971 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 080 000 €</b>	<b>3 277 696 €</b>	<b>+ 197 696 €</b>

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition appliqués en 2023 et d'adopter les taux d'imposition 2024 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 9,82 %
- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) 9,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,68 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 15,15 %

**Délibération n° 2024/024 – OBJET : MODALITÉS D'INTERVENTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE PRESTATIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des communes,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Départemental de décembre 2023 définissant le barème des prestations 2024,

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que le Conseil Départemental a transmis une convention permettant un partenariat avec ses services pour la réalisation de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale. Cette convention est identique à celle signée le 17 mars 2021 et qui arrive à expiration.

Ainsi, la commune peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par commune et par an,
- elle pourra aussi aller chercher auprès des Services Techniques du Département, du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid ou encore emprunter à titre gratuit des panneaux de signalisation temporaire.

Cette convention énumère les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux. Ces prestations sont rémunérées en application du barème fixé chaque année par l'Assemblée Départementale. Le barème pour l'année 2024 est annexé à cette convention.

Afin de profiter de ces prestations, qu'elles soient gratuites ou onéreuses, il est nécessaire de signer une convention laquelle figure en pièce jointe et qui traite de :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales (lorsque les niveaux de service sur Route Départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales,
- le balayage des chaussées des voies communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le barème de prix proposé par le Conseil Départemental ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Délibération n° 2024/025 – OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE D'UN IMEUBLE SIS AU 5 RUE GASSENDI APPARTENANT À MADAME LOIZELET NATHALIE**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements, limitée aux façades donnant sur la voie publique et visibles de celle-ci, a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Madame Nathalie LOIZELET a réalisé des travaux de remplacement de quatre fenêtres donnant sur la rue Gassendi. Une demande de subvention a été déposée le 9 février 2024.

Les travaux réalisés correspondent à la catégorie B des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 20 % du montant Hors Taxe de ces travaux, avec plafond de subvention de 2 000 euros.

Dans le cas présent, deux factures concernant la modification de ces menuiseries ont été acquittées le 10 mai 2023 et le 6 février 2024 pour un montant de 9 041,96 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Madame Nathalie LOIZELET une subvention d'un montant de 1 808 euros au titre des travaux effectués sur son immeuble sis au 5 rue Gassendi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

**Délibération n° 2024/026 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ALN GYMNASTIQUE »**

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'Assemblée que l'association « ALN Gymnastique » de Nuits-Saint-Georges a sollicité une subvention afin d'acquérir une piste acrobatique d'occasion en remplacement de l'ancienne détériorée et inutilisable. Celle-ci est également susceptible d'être utilisée par une autre association nuitonne.

Le prix d'achat de cette piste est de 5 000 € ; l'association « ALN Gymnastique » est prête à en prendre une partie à sa charge et souhaite que la municipalité puisse lui apporter son soutien financier pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 000,00 € en faveur de l'association « ALN Gymnastique » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**Délibération n° 2024/027 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « POUR LA PROMOTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DU VIN ET DU LIVRE EN BOURGOGNE » - A.P.C.V.L.B- POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2024 DE « LIVRES EN VIGNES »**

Monsieur l'Adjoint à la Vie Associative et aux Affaires Scolaires précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges accompagne depuis plusieurs années le salon littéraire « Livres en Vignes » qui se tient dans le château du Clos de Vougeot.

L'organisatrice sollicite à nouveau un partenariat avec la Ville pour l'édition qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2024.

La Municipalité souhaite maintenir son soutien par l'attribution d'une subvention exceptionnelle en contrepartie de laquelle la commune bénéficiera d'une communication spécifique dans le cadre d'un encart publicitaire dans la plaquette-programme de l'évènement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € pour l'organisation de l'édition 2024 de « Livres en vignes » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 65748 ;

- **DIT** que la subvention sera versée après signature d'une convention et réception de la facture consécutive à la réalisation de l'évènement.

**Délibération n° 2024/028 – OBJET : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS SÉCURITÉ DES HABITANTS 2024 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative rappelle à l'Assemblée, le projet d'extension du système de vidéoprotection déjà présent sur la commune.

Actuellement, 17 caméras sont implantées dans la commune, toutes reliées à un même système sécurisé de recueil de données.

Le projet consiste en l'installation de 6 nouvelles caméras.

L'installation de ces caméras permettrait de sécuriser les entrées de la ville ainsi que des lieux identifiés comme sujets à la délinquance ces dernières années ; ces endroits ont été déterminés en étroite concertation avec les services de la Préfecture et la Gendarmerie.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 38 014,92 € H.T.

Ce projet a été validé par la commission.

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	x sollicité	€	%	€
DSIL	o sollicité	€	%	€
Conseil Départemental	x sollicité o attribué	38 014,92 €	50 %	19 007,46 €
CRBFC	o sollicité o attribué	€	%	€
Autre : _____	o sollicité o attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	o emprunt x fonds propres	38 014,92 €	50 %	19 007,46 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>38 014,92 €</b>	<b>50 %</b>	<b>19 007,46 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de Nuits-Saint-Georges ;

- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 38 014,92 € H.T. ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de la mise en œuvre de dispositif de vidéoprotection.

**Délibération n° 2024/029 – OBJET : PROGRAMME ÉDUCATIF « NEFLE » - NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE-**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative précise que ce programme lancé par le Gouvernement en 2022 a pour objectif d'encourager financièrement différents projets pédagogiques à l'échelle d'une classe ou d'un établissement par l'intermédiaire d'un fonds d'innovation pédagogique.

Le principe de cette action réside dans la co-construction d'un projet élaboré par la Ville, les enseignants, les parents d'élèves et surtout les élèves eux-mêmes.

Dans ce cadre, le 8 juin 2023, une réunion avec une chargée de mission « NEFLE » du rectorat s'est tenue en présence d'un représentant de la ville de Nuits-Saint-Georges et du directeur de l'école Marie Maignot, intéressés par cette démarche, afin d'imaginer une approche de restructuration/aménagement de la cour de l'école en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (Équipe pédagogique / Conseillers techniques / Élèves et leurs parents...).

La ville de Nuits-Saint-Georges souhaite être bénéficiaire des crédits alloués dans ce cadre et assurer la gestion de ce projet (Suivi administratif / Justificatifs de dépenses...) selon des modalités fixées par convention.

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative rappelle à l'Assemblée qu'une somme de 10 000 € a été prévue en investissement au budget primitif 2024 pour le co-financement de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'aménager la cour de l'école Marie Maignot dans le cadre du programme « NEFLE » ;

- **DEMANDE** que la Ville de Nuits-Saint-Georges assure la gestion de ce dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*La séance est levée à 22 heures 11.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 29 avril 2024,  
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*